

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	05.12.2013		-	DDTE
	Annule et remplace			

<b>Auteur(s):</b> Commission Police du commerce, établissements publics et tourisme	<b>Lié à:</b> ad 13.003
<b>Titre:</b> Projet de loi sur les établissements publics (LEP)	
<p><b>Contenu:</b></p> <p><b>Amendement LR</b></p> <p><b>Article 10, al. 2</b></p> <p><sup>2</sup>Le Conseil d'Etat désigne l'organisme chargé de gérer la part de la redevance affectée à la formation. // conclut avec lui un mandat de prestations.</p>	
<p><b>Motivation (facultatif):</b></p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
L. Debrot (président de la commission)	
<b>Autres signataires (nom, prénom)</b>	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

**ENVOYER**